5) Système d'élimination des déchets

La communauté de communes Gave et Coteaux, dont la commune de Rontignon est adhérente, exerce la compétence optionnelle "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.

La collecte des déchets est organisée via un marché public de telle sorte que les ordures ménagères soient collectées une fois par semaine de même que les déchets recyclables issus du tri sélectif.

La communauté de communes met en œuvre trois déchetteries situées respectivement sur les communes de Meillon, Bosdarros et Assat. Les déchets acceptés dans ces déchetteries sont indiqués dans le tableau ci-dessous (décembre 2012) :

			DÉCHETTERIE ACCEPTANT CES	
	DÉCHETS ACCEPTÉS	VOLUME MAX		
			DÉCHETS	
HAUT DE DÉCHETTERIE	BOIS BRUT ET AGGLOMÉRÉ	1 m ³	ASSAT - BOSDARROS	
	CARTONS PRÉALABLEMENT PLIÉS	1 m ³	ASSAT - BOSDARROS	
	Décurso Vene	2 m ³	ASSAT - BOSDARROS -	
	DÉCHETS VERTS		MEILLON	
	INCINÉRABLES : PLASTIQUES,	2 3	ACCAT MELLON	
	POLYSTYRÈNE	2 m ³	ASSAT - MEILLON	
	ENCOMBRANTS: MEUBLES, JOUETS	2 m ³	ASSAT - BOSDARROS	
	MÉTAUX ET FERRAILLES	2 m ³	ASSAT - BOSDARROS	
	GRAVATS ET INERTES SANS TERRE	2 m ³	ASSAT - BOSDARROS	
	PLACOPLATRE	1 m ³	ASSAT	
TTERIE	DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX :		AUUAT	
	SOLVANTS, PEINTURE, EMBALLAGES SOUILLÉS	2 m ³	ASSAT - BOSDARROS	
	AMPOULES ET TUBES A GAZ			
	FLUORESCENTS	-	ASSAT - BOSDARROS	
	HUILES DE VIDANGE ET ALIMENTAIRES	10 I	ACCAT BOCDADDOC	
			ASSAT - BOSDARROS	
	VERRE (COLONNES DE VERRE)	-	ASSAT - BOSDARROS	
BAS DE DÉCHE	PILES ET BATTERIES	-	ASSAT - BOSDARROS	
	DÉCHETS D 'ÉQUIPEMENTS	_	ASSAT - BOSDARROS	
	ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES			
	DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS A		ASSAT - BOSDARROS	
	RISQUES INFECTIEUX	-	ASSAT - BUSDARRUS	
	CARTOUCHE D'ENCRE (IMPRIMANTE)	-	ASSAT - BOSDARROS	
	CAPSULES TYPE "NESPRESSO" (EN		ACCAT DOCDADDOC	
	ALUMINIUM)	- ASSAT - BOSDARROS		
	FILMS AGRICOLES USAGÉS (ENSILAGE,			
	ENRUBANNAGE, PAILLAGE, SEMI-FORÇAGE,		BOSDARROS - MEILLON	
	GRAND TUNNEL, HORS-SOLS)			
<u> </u>	orantiana continuación que des ésa emprior			

Des conventions sont passées avec des éco-organismes pour la collecte de certains types de déchets dont les composants et/ou les substances sont destinées à la valorisation, la réutilisation ou le remploi.

Les déchets non acceptés dans ces déchetteries sont :

- Les déchets des professionnels (gravats, matériaux issus de la démolition, déchets toxiques) à l'exception des déchets recyclables : cartons, ferrailles, piles, lampes, déchets électriques, cartouche imprimante ;
- Les ordures ménagères stricto sensu ;
- Les éléments de la collecte sélective (bouteilles plastiques, boites de conserves) ;
- Les déchets hospitaliers et médicaux (hors seringues ou bistouris);
- Les médicaments, ainsi que leurs emballages, qui doivent être rapportés en pharmacie;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les pneus usagés, car ils doivent être ramenés au lieu d'achat ;
- Les bouteilles de gaz et les extincteurs vides ;
- Les produits en amiante liée.

La communauté de communes Gave et Coteaux est adhérente du syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est du Béarn (SMTD), établissement public, créé par arrêté préfectoral en 2001. Il a la charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Les déchets de la commune de Rontignon sont traités par le SMTD sur ses différentes installations :

- les ordures ménagères à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le traitement étant opéré par oxydation thermique, l'installation étant certifiée ISO 9001, ISO 14001 et OSHAS 18001. La valorisation énergétique est assurée par 2 chaudières et un groupe turbo-alternateur de 5,5 MW (la production annuelle est de l'ordre de 30 000 MWh, un quart étant utilisé pour la consommation propre à l'usine, le solde étant revendu à EdF);
- la collecte sélective au centre de tri de Sévignacq par tri manuel et mécanisé (les produits recyclables étant revendus dans le cadre d'un contrat éco-emballage) ;
- les déchets verts à l'aire de compostage de Soumoulou (le compost produit par andain retourné sans aération forcée est conforme aux prescriptions de la norme NFU 44-051).





Département des Pyrénées-Atlantiques Communauté de communes Gave et Coteaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des DÉCHETTERIES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DES DÉCHETTERIES	2
ARTICLE 2 - RÔLE DES DÉCHETTERIES	2
ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE	3
3.1 - Déchetterie d'Assat.	
3.2 - Déchetterie de Bosdarros	
3.3 - Déchetterie de Meillon	
3.4 - Cas des mois de juillet et août	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES	3
4.1 - Particuliers	3
4.2 - Professionnels	3
ARTICLE 5 - NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS	4
ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DÉCHETTERIE	4
6.1 - Responsabilité	4
6.2 - Accès	
6.3 - Circulation et stationnement	5
6.4 - Déversement des déchets	
6.5 - Comportements	
ARTICLE 7 - RÔLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS	5
7.1 - Rôle du Personnel d'accueil et de surveillance	5
7.2 - Accueil des professionnels	6
ARTICLE 8 - INFRACTION AU RÈGLEMENT	6
ARTICLE 9 - CHAMP D'APPLICATION	6
ARTICLE 10 : EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	-



- Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541 -1 à L. 541-46 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;
- Vu les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 du code général des collectivités territoriales;
- Vu l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Vu la loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ;
- Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages;
- Vu la circulaire nº 95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret nº 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages;
- Vu le règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu le décret nº 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

La communauté de communes a établi le règlement intérieur des déchetteries applicable au 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 1 - OBJET DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries de la communauté de communes Gave et Coteaux sont conçues pour le dépôt sélectif des déchets des particuliers, soit 9200 habitants environ compte-tenu de son périmètre d'influence et des communes rattachées à ce service (Baliros, Bordes, Pardies-Piétat), mais également pour accueillir dans des proportions limitées et dans les conditions détaillées à l'article 4, les déchets recyclables des professionnels (artisans, commerçants, PME et PMI) résidant sur le périmètre considéré.

Le tri, effectué par l'usager lui-même, permet la valorisation de certains matériaux.

Ces déchetteries sont implantées sur les communes suivantes :

- Assat: route du Pont.
- Bosdarros: route des Pindats,
- Meillon: rue du Stade.

Ces déchetteries sont exclusivement réservées aux résidents (particuliers et professionnels) des 10 communes suivantes : Aressy, Assat, Baliros, Bordes, Bosdarros, Meillon, Narcastet, Pardies-Piétat, Rontignon, Uzos.

ARTICLE 2 - RÔLE DES DÉCHETTERIES

La mise en place de ces déchetteries - espace clos et gardienné - répond aux objectifs suivants :

- Réduire les flux de déchets destinés à l'incinération;
- Permettre aux particuliers, et, dans une certaine mesure, aux professionnels d'évacuer leurs déchets encombrants dans des conditions conformes à la réglementation;
- Éviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la communauté de communes Gave et Coteaux et des communes associées à ce service;
- Économiser les matières premières par un recyclage maximal : ferrailles, verre, huiles usagées, papiers, cartons ;
- Protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux : DMS (déchets médicaux spéciaux), huiles de vidange.



ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchetteries sont affichées sur chacun des sites. Ces horaires d'ouverture sont les suivants :

3.1 - Déchetterie d'Assat

	Été	Hiver
Lundi	15h00 / 19h00	14h00 / 18h00
Mardi	15h00 / 19h00	14h00 / 18h00
Mercredi	15h00 / 19h00	14h00 / 18h00
Jeudi	09h00 / 13h00	
Vendredi	09h00 / 13h00	
Samedi	09h00 / 12h30 - 13h30 / 18h00	
Dimanche	09h00 / 13h00	

3.2 - Déchetterie de Bosdarros

Mercredi	09h00 / 13h00	
Samedi	14h00 / 18h00	

3.3 - Déchetterie de Meillon

Mardi	09h00 / 12h00
Vendredi	14h00 / 18h00

Les déchetteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture et les jours fériés.

3.4 - Cas des mois de juillet et août

Durant les mois de juillet et août, la réglementation interdit aux poids lourds de circuler le samedi et le dimanche, certaines bennes de déchetteries ne pourront donc pas être vidées.

En conséquence, les déchetteries ou certaines bennes pourront être temporairement rendues inaccessibles au public le week-end, sur décision du personnel de surveillance, et après en avoir informé leur hiérarchie.

Les usagers seront alors invités à se représenter à une date ultérieure.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES

4.1 - Particuliers

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

L'accès à la déchetterie est réservé aux particuliers dans la mesure où les déchets présentés sont conformes, en qualité et en quantité, et triés.

Le volume hebdomadaire maximum de dépose par semaine est précisé dans l'article 5.

4.2 - Professionnels

Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

L'accès aux déchetteries est autorisé lorsque les dépôts concernent des déchets recyclables triés pour des volumes inférieurs à 2 m³ par semaine, et 1m³ par semaine pour le papier.

Les déchets recyclables des professionnels sont exclusivement les papiers, les cartons, le verre, les films plastiques de palettisation et les ferrailles.

A titre provisoire et exceptionnel, les déchets plastiques de paillage sont acceptés exclusivement sur le site de Meillon dans une benne spécifique.

Les déchets non recyclables (monstres, déchets verts, bois, gravats...), ainsi que les déchets toxiques et/ou dangereux des professionnels ne sont pas acceptés sur les déchetteries à l'exception des piles (convention COREPILE). Ils doivent faire, de la part des professionnels, l'objet d'une évacuation dans les filières professionnelles.



ARTICLE 5 - NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés tous les déchets susceptibles d'être produits par les ménages, les professionnels dans les conditions de l'article 4.2, sous réserve qu'ils soient préalablement triés, à l'exception :

- des ordures ménagères stricto sensu ;
- des déchets toxiques pouvant provenir d'une activité ou d'une profession artisanale, agricole, libérale ou industrielle;
- des éléments de collecte sélective (bouteilles plastiques, boites de conserves);
- des déchets hospitaliers et médicaux (hors seringues ou bistouris);
- des emballages ménagers plastiques (collecte sélective à domicile);
- des cadavres d'animaux ;
- des décombres provenant de la démolition d'immeuble ou de route;
- des déchets non identifiés ;
- des pneus ;
- des bouteilles de gaz ;
- des extincteurs vides :
- des produits en amiante liée.

Cette liste est non limitative et pourra être complétée au besoin. Dans tout les cas, si le gardien émet un doute sur la qualité des produits apportés, il peut les refuser après en avoir informé sa hiérarchie.

Les déchets acceptés et triés sur les déchetteries sont déposés dans les bennes affectées aux catégories désignées et selon les quantités hebdomadaires maximales suivantes :

Les déchets de catégories suivantes seront déposés dans des bacs spécifiques installés sur la plate forme :

verre (bouteilles, pots, bocaux): 501;
 huiles végétales: 101;
 huiles minérales: 101

Les déchets de catégories suivantes seront déposés et stockés dans des bacs spécifiques installés dans un local de stockage fermé :

- batteries: 2 unités ;
 piles: 500 gr ;
- les lampes à vapeur de gaz et les tubes à gaz fluorescent ;
- déchets d'activités des soins à risques infectieux (DASRI) : aiguilles ;
- cartouches d'imprimantes;
- téléphones portables ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques.

Il est rappelé que les médicaments et leurs emballages doivent être rapportés en pharmacie afin de bénéficier du dispositif de récupération et valorisation CYCLAMED. En outre, les petits commerçants et artisans collecteurs de piles sont invités à rapporter gratuitement les piles collectées en déchetterie dans le cadre de la convention COREPILE.

Les usagers sont invités à rapporter les pneus à leurs garagistes, et les déchets d'équipements électriques et électroniques à leurs fournisseurs lors du renouvellement de ces équipements.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DÉCHETTERIE

6.1 - Responsabilité

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.



6.2 - Accès

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement, le personnel de surveillance peut réguler l'accès sur la plate-forme.

Le personnel de surveillance doit vérifier si l'usager est réellement bénéficiaire des services de la déchetterie par l'intermédiaire de tout justificatif. Dans le cas contraire, il sera en droit de refuser son accès à la déchetterie.

6.3 - Circulation et stationnement

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation : arrêt à l'entrée, déplacement à très faible allure, respect du sens de rotation, respect des dispositions du code de la route;
- stationner exclusivement sur le quai surélevé ;
- respecter les règles de stationnement ;
- limiter le temps de stationnement à l'acte de déchargement ;
- respecter les instructions de l'agent de tri.

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement sur les sites.

6.4 - Déversement des déchets

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés, et accord du personnel de surveillance.

Si la qualité et la quantité de déchets apportés ne sont pas conformes au présent règlement, le personnel de surveillance pourra refuser, à l'usager, la dépose correspondante.

En aucun cas les usagers ne doivent pénétrer à l'intérieur des bâtiments des déchetteries.

6.5 - Comportements

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit. La fouille dans les bennes et casiers à déchets et la récupération d'objets est strictement interdite.

Tout dépôt de déchets réalisé aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès verbal.

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents et ne doivent pas s'approcher des bennes et conteneurs.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site (sauf chien de garde affecté à la déchetterie).

Il est interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

ARTICLE 7 - RÔLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS

7.1 - Rôle du Personnel d'accueil et de surveillance

Le personnel est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (intérieur et abords extérieurs);
- d'établir les statistiques d'apports de déchets par périodes ;
- de contrôler l'accès au site ;
- de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site ;
- de réguler la circulation et le stationnement ;
- de contrôler la qualité et la quantité des déchets apportés par les usagers ;
- de contrôler le contenu des bennes, et éventuellement de corriger les erreurs ;
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets;
- de prêter exceptionnellement main forte aux usagers ;
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé;
- d'empêcher la récupération dans les bennes.



Le personnel devra en outre veiller à :

- ce que les enfants soient sous la responsabilité des parents et ne circulent pas sur l'aire de manœuvre;
- ce qu'aucun usager n'ait accès seul aux conteneurs d'huiles usagées ;
- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information, qui seront fournis par la communauté de communes.

Il ne devra pas :

- descendre dans les bennes ;
- entreprendre des actions de chiffonnage (où y collaborer).

7.2 - Accueil des professionnels

Le personnel de surveillance est chargé de relever et noter, en préalable à l'acceptation ou au refus des déchets, les coordonnées des professionnels et les dates de leurs dépôts.

Il s'assurera de la connaissance par le professionnel du règlement de la déchetterie.

Pour les professionnels autorisés, l'agent de tri procédera au contrôle de la nature des déchets et procédera à une fouille du contenant si nécessaire.

Les déchets interdits seront refusés.

ARTICLE 8 - INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de chiffonnage dans les bennes ou auprès d'autres usagers du site, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'une plainte déposée auprès des autorités habilitées.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment : code des communes, code pénal, code de la santé publique, règlement sanitaire départemental.

En particulier, conformément à l'article 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du contrevenant.

ARTICLE 9 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 7 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager des déchetteries.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent document sera affiché à l'entrée de chaque déchetterie et fera l'objet d'une publicité administrative dans chacune des communes bénéficiant de ces services.

Monsieur le président de la communauté de communes Gave et Coteaux, messieurs les maires, monsieur le commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Assat, le 29 décembre 2008

Le président de la communauté de communes Gave et Coteaux L'exploitant SITA

Signé : Cauhapé

Signé : pour l'exploitant